

METZ, le 24 Septembre 2009

33

Communication des décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

OBJET	DATE DU RECOEURS	JURIDICTION COMPETENTE
Requête en référé visant la suspension du permis de construire délivré le 29 juin 2008 et du permis de construire modificatif délivré le 9 décembre 2008 en vue de la construction d'une extension d'un pavillon situé rue des Petites Sœurs	17 juin 2009	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête visant l'annulation du permis de construire délivré le 29 juin 2008 et du permis de construire modificatif délivré le 9 décembre 2008 en vue de la construction d'une extension d'un pavillon situé rue des Petites Sœurs	3 juillet 2009	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête visant l'annulation de l'arrêté de la Ville de Metz en date du 2 juillet 2009 portant réquisition d'équipements sportifs mis à la disposition du SMEC Omnisports de Metz	13 juillet 2009	Tribunal Administratif de Strasbourg

Requête en référé visant la suspension de l'arrêté de la Ville de Metz en date du 2 juillet 2009 portant réquisition d'équipements sportifs mis à la disposition du SMEC Omnisports de Metz	13 juillet 2009	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'annulation des délibérations du Conseil Municipal en date des 3 juillet et 30 octobre 2008 portant résiliation des contrats de délégations de service public et création des équipements culturels de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en Scènes »	2 janvier 2009	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'annulation de la décision du Maire de la Ville de Metz en date du 20 décembre 2002 d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble non-bâti sis rue du Vignoble à Metz	18 juillet 2009	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en référé visant la suspension de l'exécution de l'arrêté du Préfet de la Moselle en date du 24 juin 2009 ordonnant la suspension immédiate provisoire de son permis de conduire suite à une infraction constatée par un agent de la police municipale	24 juillet 2009	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

JURIDICTION COMPETENTE	OBJET	DATE DE LA DECISION	DECISION
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage installés sans droit ni titre sur le terrain municipal sis à l'intersection de la Petite Broche et de la rue Bérouard	5 juin 2009	L'expulsion est ordonnée.

Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation d'un arrêté en date du 16 février 2006 portant retrait d'un permis de construire	2 juin 2009	Rejet de la requête. Condamnation à payer 450 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Dommages de travaux publics	14 mai 2009	La Société EUROVIA et la Ville de Metz sont solidairement condamnées à verser la somme de 571,68 Euros augmentée des intérêts au taux légal à compter du 22 décembre 2002 ainsi que 1 000 Euros en application de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Cour d'Appel de Metz	Demande de sursis à l'exécution provisoire de l'ordonnance en référé du Président du Tribunal de Grande Instance de Metz du 3 mars 2009 condamnant le requérant à évacuer l'immeuble sis 45 rue de Queuleu	28 mai 2009	Rejet de la requête. Condamnation à payer 200 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande en référé visant à ce que soit ordonnée une expertise médicale	2 juin 2009	Rejet de la requête.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrages à des personnes dépositaires de l'autorité publique	2 juin 2008	Condamnation du prévenu à 2 mois d'emprisonnement avec sursis, à verser à chaque agent 200 Euros de dommages et intérêts et à la Ville de Metz 300 Euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation d'une décision d'affiliation à la corporation obligatoire des bouchers-charcutiers-traiteurs de Moselle Nord	16 juin 2009	Rejet de la requête.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Vol avec effraction	5 mai 2009	Condamnation du prévenu à 6 mois d'emprisonnement et à payer à la Ville de Metz 132,87 Euros de dommages et intérêts.
Cour Administrative d'Appel de Nancy	Demande d'annulation du jugement en date du 18 mars 2008, par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté sa	18 juin 2009	Rejet de la requête et condamnation à payer 1 500 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

	requête en annulation du contrat portant cession du réseau de distribution d'eau potable		
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation d'un arrêté en date du 14 octobre 2008 portant délivrance d'un permis de construire en vue de la construction d'un ensemble de maisons sur un terrain sis rue Professeur Jeandelize à Metz	30 juin 2009	Désistement de la requête.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Requête en référé visant la suspension du permis de construire délivré le 29 juin 2008 et du permis de construire modificatif délivré le 9 décembre 2008 en vue de la construction d'une extension d'un pavillon situé rue des Petites Sœurs	10 juillet 2009	Rejet de la requête.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Requête en référé visant la suspension de l'arrêté municipal du 13 juillet 2009 portant réquisition des installations sportives mises à la disposition de l'association SMEC Omnisports de Metz par la Ville	29 juillet 2009	Rejet de la requête.
Cour Administrative d'Appel de Nancy	Appel d'un jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 23 décembre 2005	6 août 2009	Le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 23 décembre 2005 est annulé mais la demande de la requérante est rejetée. La requérante est ainsi condamnée à verser à la Ville de Metz la somme de 208 923,06 Euros assortie des intérêts au taux légal à compter du 24 octobre 2000, les frais d'expertise et 1 500 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Requête en référé visant la suspension de l'exécution de l'arrêté du Préfet de la Moselle en date du 24 juin 2009 ordonnant la suspension	12 août 2009	Rejet de la requête.

	immédiate provisoire de son permis de conduire suite à une infraction constatée par un agent de la police municipale		
--	--	--	--

3°

ARRETE N° 16

OBJET : Placement du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine – Placement de fonds hors budgétaire. Trésor Public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 20 décembre 2007 et du 4 avril 2008,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de placer des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 1 750 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour.

ARTICLE 3 : La durée du placement est de 6 (six) mois renouvelables, à compter du 14 septembre 2009. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

4°

ARRETE N° 17

OBJET : Placement du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine et d'indemnités de sinistres – Placement de fonds hors budgétaire. Trésor Public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 20 décembre 2007 et du 4 avril 2008,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de placer des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine et d'indemnités de sinistres pour un montant de 1 500 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour.

ARTICLE 3 : La durée du placement est de 6 (six) mois renouvelables, à compter du 6 octobre 2009. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

5°

ARRETE N° 18

OBJET : Placement du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine – Placement de fonds hors budgétaire. Trésor Public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 20 décembre 2007 et du 4 avril 2008,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de placer des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 2 000 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour.

ARTICLE 3 : La durée du placement est de 6 (six) mois renouvelables, à compter du 12 octobre 2009. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

2ème cas

Décisions prises par M. Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire

Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 avril 2008 et l'arrêté de délégations du 7 avril 2008,

D E C I D E

1 – De mettre à la disposition de Monsieur Olivier VETSCH, par bail emphytéotique, le bâtiment du restaurant « La Guinguette » situé sur l’Esplanade à METZ moyennant un loyer annuel symbolique de 15 € pour une période du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2026.

2 – De mettre à la disposition de l’Association Billard Club de Metz à compter du 1^{er} août 2008 des locaux situés au 15, rue du Commandant Brasseur à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

3 – De mettre à la disposition de l’Association Handball Metz Métropole Lorraine à compter du 1^{er} novembre 2008 des locaux supplémentaires situés 20, rue des Mirabelles à METZ.

4 – De mettre à la disposition de Madame Karine HAGENAUER à compter du 2 décembre 2008 un garage situé 33, rue de Verdun à METZ, moyennant un loyer mensuel de 35 € H.T.

5 – De mettre à la disposition de Monsieur Lionel CALVET à compter du 1^{er} Janvier 2009 un logement type F2 situé 2, Place de la Comédie à METZ, moyennant un loyer mensuel de 620,00 €.

6 – De mettre à la disposition de Mademoiselle Valérie BELLIN et Monsieur Lionel NICOLAS à compter du 1^{er} janvier 2009 un logement type F2 situé 43 rue Taison à METZ, moyennant un loyer mensuel de 402,43 €.

7 – De mettre à la disposition de l’Association Symbiome de France à compter du 1^{er} janvier 2009 des bureaux situés au 1-3 rue des Récollets à METZ moyennant un loyer annuel symbolique de 15,00 €.

8 – De mettre à la disposition de la C.P.A.M. de METZ à compter du 1^{er} janvier 2009 des bureaux situés au 10, rue du Bon Pasteur à METZ, moyennant un loyer mensuel de 678,84 €.

9 – De mettre à la disposition de l’Association Accueils et Parrainages d’Enfants à compter du 1^{er} janvier 2009 des locaux situés 10, rue du Bon Pasteur à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15,00 €.

10 – De mettre à la disposition de l’Association La Famille Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2009 des locaux situés 10 rue du Bon Pasteur à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

11 – De mettre à la disposition de l’Association Amicale des Années d’Or à compter du 1^{er} janvier 2009 des locaux situés 10, rue du Bon pasteur à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15,00 €.

12 – De mettre à la disposition de l’Association M.J.C . Borny à compter du 1^{er} janvier 2009 des bureaux situés 10 rue du Bon Pasteur à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

13 – De mettre à la disposition de l’Association Regroupement Messin des Eclaireuses et Eclaireurs de France à compter du 1^{er} janvier 2009 des locaux situés 10 rue du Bon Pasteur à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

14 – De mettre à la disposition de l’Association PH7 à compter du 1^{er} janvier 2009 des bureaux situés 74 – 76 Route de Thionville à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

15 – De mettre à la disposition de Madame Dominique THOMAS à compter du 1^{er} mars 2009 un garage situé 33, rue de Verdun à METZ, moyennant un loyer mensuel de 35 € H.T.

16 – D'autoriser la Société Bouygues Télécom à installer des équipements techniques (antennes et armoires) à compter du 1^{er} avril 2009 sur le Château d'Eau des Réchaux à PELTRE, moyennant un loyer annuel de 2 251 €.

17 – De mettre à la disposition de l'Association Quai Est pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2009 des bureaux situés à la Mairie de Metz pour un loyer annuel symbolique de 15 €.

18 – De mettre à la disposition de Madame Brigitte LABRIET à compter du 1^{er} avril 2009 un logement type F3 situé 4, rue de la Chabosse à METZ, moyennant un loyer mensuel de 396 €.

19 – De mettre à la disposition de Monsieur et Madame José LOPES PERES à compter du 1^{er} mai 2009 un logement type F3 situé 5, rue de la Grève à METZ, moyennant un loyer mensuel de 480 €.